



# Comité technique spécial Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

29 novembre 2019

## Représentants du personnel :

- Nathalie Auchart (Alliance du Trèfle)
- Thérèse Pereira (Alliance du Trèfle)
- Soizic Schwartz (CFDT)
- Pierre Hustache (CFDT)

## Représentants de l'administration:

- Le Directeur
- Le Directeur adjoint
- Michel Fournier (Chef de MAG)
- Vincent Jannier (MAG)

## 1. Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'organisation centrale du MAA

Le CTS a émis un avis sur un projet d'arrêté portant organisation et attributions de la DPMA et sur un projet de décision d'organisation de la DPMA. Ces projets s'inscrivent dans la démarche gouvernementale dénommée "Action publique 2022". Cette modification vise à transférer du Ministre aux Directeurs d'administration l'organisation des bureaux. Ainsi, la composition des bureaux au sein d'une sous-direction est fixée par une décision du Directeur et ne dépend plus d'un arrêté ministériel. L'objectif affiché est celui de la simplification.

Les représentants du personnel constatent qu'il n'y a pas de modification dans la composition des sous-directions de la DPMA et que les décisions des directeurs sur l'organisation des sous-directions obéissent aux mêmes processus de consultation que l'arrêté ministériel (consultation du CTS). Toutefois, la finalité de cette modification et les conséquences à moyen terme n'apparaissent pas clairement aux représentants du personnel. C'est la raison pour laquelle ils se sont abstenus.

## 2. Schéma d'emplois

L'effectif de la DPMA est de 76 ETP. Ne sont pas inclus dans cet effectif les apprentis, les prestataires extérieurs, les vacataires et les stagiaires. Répondant à une question des représentants du personnel, la Direction confirme que ces catégories d'agents hors effectif sont installés et considérés comme ceux qui font partie des effectifs de la DPMA. Si les prestataires ne font pas partie de la DPMA du point de vue fonctionnel, ils en font partie d'un point de vue humain.

La Direction indique que la priorité du Gouvernement est de préserver les services déconcentrés afin de préserver le lien entre l'administration et les citoyens. Les diminutions d'effectifs vont donc concerner prioritairement l'administration centrale. Cela se traduirait pour la DPMA par la perte d'un ETP par an. Pour 2020, la diminution de l'effectif de la DPMA devrait être de 1 ou 2 agents en moins.



La Direction dit vouloir amorcer une réflexion pour que cette réduction d'effectifs ne se fasse pas au hasard des vacances de postes ou de retraites. La réflexion doit porter sur l'organisation du travail afin d'éviter les doublons et sur la réduction de la charge de travail qui devra être adaptée à l'effectif, ce qui impliquera au niveau de chaque bureau d'identifier les priorités. La Direction souhaite que cette réflexion s'engage au niveau des bureaux dès début 2020. Il ne sera pas exclu de faire glisser un sujet d'un bureau à l'autre lorsqu'il y aura des proximités sur les sujets. Par ailleurs, il faudrait identifier les tâches effectuées par la DPMA qui pourraient être déléguées.

Les représentants du personnel ont insisté pour que toute suppression de postes ne se traduise pas par un surcroît de travail pour les collègues. Ils demandent que la réflexion sur l'organisation du travail soit faite en concertation avec les agents qui seraient concernés par une éventuelle réorganisation, notamment si la réflexion devait porter sur l'organisation des secrétariats.

Le Directeur n'exclut pas la création d'un groupe de travail piloté par la MAG dans lequel les assistantes seraient présentes. L'objectif serait d'éviter des doublons dans les procédures. Il se demande si l'affectation des secrétaires par bureau est la solution la plus pertinente. Il faudrait réfléchir aux fonctions de secrétariat qui pourraient être développées.

Les représentants du personnel sont favorables à toute démarche qui associera les secrétaires à une réflexion sur leurs tâches et sur leur positionnement dans une structure.

### **3. Présentation du plan de prévention des risques psycho-sociaux (RPS)**

La synthèse de ce plan est présentée dans le compte rendu du CODIR du 9 décembre 2019 (cf document).

Les représentants du personnel ont dit que la prévention des risques psycho-sociaux était l'affaire de tous les agents. Il ne faut donc pas restreindre les formations sur ce thème aux seuls personnels encadrant.

A cette occasion, le Directeur a pris appui sur la résolution 12 "favoriser un temps d'échange avec les agents" pour proposer d'initier cet échange à l'occasion des vœux. Les agents pourront faire part de leur ressenti sur l'année écoulée ou discuter des sujets à venir pour l'année nouvelle.

Le Directeur souhaite un point d'étape régulier sur le suivi de ce plan. Il demande qu'il soit mis à l'ordre du jour de tous les CTS.

### **4. Campagne de primes 2019 MAA**

(voir diaporama)

### **5. L'organisation du travail pendant les jours de grève**

La circulaire du 28 novembre 2019 précise les dispositions retenues.